

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Séance du 7 Février 2008

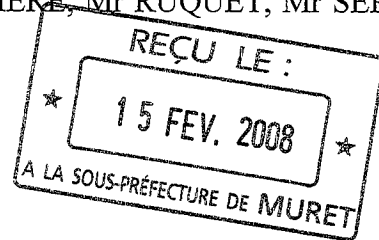
L'an deux mille huit et le sept février
à 21 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Guy HELLE,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 16 Janvier 2008

Etaient présents : Mme ALQUIER, Mr ANZALONE, Mme BASSO, Mr BEDEL, Mr BENAC B, Mr BENAC C, Mr BENAZET, Mr BERNARD, Mr BOIX, Mr BONEL, Mme BOUFFARTIGUE, Mr BROS, Mr CARON JOURDA, Mr CENA, Mr CESAR, Mr CHERBONNIER, Mme COMA, Mr CONDIS, Mr CORATO, Mme DEDIEU CASTIES, Mr DEJEAN (remplacé par Mr BOUVIER), Mr DELMAS, Mr DESCONS, Mr DESPIERRE, Mr GALY, Mme GAUTRAND, Mr GHIRARDO, Mme GIACOMIN, Mr GOUAZE, Mr HALIOUA, Mr HELLE, Mr ICART, Mr IRIART, Mr LABORDE, Mr LAFAILLE, Mr LECHEVALIER, Mr LEMASLE, Mme LIBERATI, Mme MALET, Mr MICHEL, Mr MINOVEZ, Mme RAGOUILLAUX, Mr ROUGER, Mr ROUJAS, Mr ROUSSE, Mr SEYRAT, Mme SOMPROU, Mme SUZANNE, Mlle TEMPESTA, Mr VALETTE, Mme VIDAL, Mr VIGNES

Etaient excusés : Mme ALLENOU, Mr ASNA, Mr AUDOUBERT, Mr BIMA, Mr CARRERE, Mme CASSIER, Mr CHAUBET, Mr CRABE, Mr DARBAS, Mme DELAVERGNE, Mr DEVIC, Mme FOURTANE, Mr GAY, Mme GRANDET, Mr LACOSTE, Mr LASSALLE, Mme LEVASSEUR, Mme MARCHET, Mme RAFFIT, Mr RIVIERE, Mr RUQUET, Mr SEPOLD, Mr VIDAL

Secrétaire de séance : Mr BONEL

Délibération N° 08.01.11



Objet : Reconduction de la convention de prestation de service avec la commune de Carbonne pour l'entretien de la crèche « Mousseline et Caramel »

Une convention de service pour l'entretien de la crèche a été conclue avec la commune de Carbonne pour une durée initiale de 6 mois.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, cette convention a pris fin le 31 décembre 2007 et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Dans la mesure où les services de la Communauté de communes du Volvestre n'ont toujours pas les moyens d'assurer l'entretien de ce bâtiment et des espaces verts alentours.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- de reconduire la convention avec la commune de Carbonne pour une durée de 12 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du 15.02.08....

